

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°143/2025**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Parking de la bibliothèque, 110, impasse de l'Industrie.

**Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 12/09/2025, par laquelle M. Philippe SALATA, président de l'association CLERIEUX MAG, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation au parc du Château dans le cadre de la Fête de la Science.**

ARRETE

Article 1 : Le 12 octobre 2025, CLERIEUX MAG est autorisé à installer une exposition au parc du Château sur l'Histoire de l'Humanité, sous forme de parcours, de 8h00 à 18h00 dans le cadre de la Fête de la Science en lien avec Valence Romans Agglomération.

De plus, l'association est autorisée à occuper une partie du parking situé 110 impasse de l'Industrie, soit l'équivalent de quatre places de stationnement devant les locaux de la bibliothèque, pour la tenue d'un stand d'information et de jeux pédagogiques.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire qui ne gênera pas la circulation et le parking sera accessible dans sa totalité immédiatement après la fin de l'évènement.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 18 septembre 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

